



**CONVENTION CADRE RELATIVE À LA CRÉATION DU SERVICE D'INGÉNIERIE
D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX
ET LA COMMUNE DE XXX**

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5216-7-1 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'ingénierie d'aménagement des espaces publics.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dispose d'un service Ingénierie et Maîtrise d'Œuvre dont les compétences lui permettent d'assurer des missions d'aménagement d'espaces publics (voiries, lotissements, places, terrains de sport ...), que le plan de charge dudit service lui permet de mener un certain nombre de missions supplémentaires, et que la commune de XX ne prévoit pas de réaliser une quantité d'aménagements d'espaces publics suffisant pour justifier la création d'un service.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier gestion du service d'ingénierie d'aménagement des espaces publics à la Communauté d'Agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par Julien DUBOIS, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°XXX du XXX ;

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part,

ET

La Commune de XXX, représentée par XXX, son Maire, dûment autorisé(e) à cet effet par délibération n°XXX du XXX ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,



Article 1er : Objet

Dans le cadre d'une gestion optimisée du service, la Commune pourra confier, en application de l'article L 5216-7-1 du CGCT, des missions d'ingénierie d'aménagement des espaces publics à la Communauté d'agglomération.

Ces missions n'entraînent pas le transfert de la compétence aménagement des espaces publics qui reste dévolue par la loi à la Commune.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ces missions à la Communauté. Chaque prestation de services, qualifiée comme telle par le juge administratif conformément à l'article L 5216-7-1 du CGCT est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

Le prix en sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

La commune désignera un membre amené, une fois par an, à faire le point sur les missions concernées avec la commission infrastructures routières de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 4-2 : Obligations de la Communauté

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature et ce jusqu'à la fin du mandat.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention de façon expresse pour manquement de l'une des deux ou incapacité à assumer ses obligations. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.



L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Conditions financières

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service.

Article 7 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à XXX, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax
Le Président,

Pour la Commune de XXXX
Le Maire,

Julien DUBOIS

Monsieur/Madame XXXX